
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024, 20h15

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024, à 20h15, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

Marielle HILAIRE qui a donné pouvoir à Daniel POMMIER

Mélodie ODOUL qui a donné pouvoir à Jeannick COLIBERT

Grégory NOËL qui a donné pouvoir à Didier SABY

Maxime CONDON qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN

Gilles DODET a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été levée à 22H00

Madame le Maire fait un point aux membres du conseil sur l'avancée du recrutement du poste de gestionnaire comptable et ressources humaines. Elle indique avoir reçu 3 candidates. En attendant elle fait part au conseil que Claude JURINE-BERGER, secrétaire générale, assure momentanément l'intérim des fonctions comptables et la remercie particulièrement pour la bonne exécution de son travail.

Madame le Maire en profite pour remercier chaleureusement l'ensemble des élus qui ont contribué et œuvré à la saison touristique.

N°1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{ER} août 2024

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2 : DIA parcelles AY 114 - 118

Parcelle cadastrée section AY 114, située à Poux, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 36 m² et parcelle cadastrée section AY 118, située 3 chemin de la Calade, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 730 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AY 114 et 118

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : GEPU : convention relative au versement d'un fonds de concours dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU) pour des travaux Le Bourg tranche1

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres, permettant à une commune située sur son territoire de verser à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la commune souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines, étant précisé que la mise en séparatif des eaux pluviales urbaines constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

L'octroi d'un fonds de concours communal à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente.

Madame le Maire présente la convention qui a pour objet, en application de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la commune à la Communauté d'Agglomération, dont la commune est située sur son territoire.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est fixé à 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 15 000 euros HT, versé en une seule fois, dès réception du titre de recette.

Il sera imputé en section d'investissement du budget de la commune au compte 204 « *subventions d'équipement versées* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;

- charge Madame le Maire d'imputer la dépense au compte 204 de la section d'investissement

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : SOS Paie : convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion 43

L'élaboration de la paie exige la présence d'une personne formée sur le logiciel tous les mois ce qui pose des difficultés notamment en cas de congé maladie, démission, mutation....

Pour faire face à ces difficultés, le CDG43 propose aux collectivités qui le souhaitent un service « SOS PAIE ». Cette mission est ponctuelle et comprend :

- La récupération de fichiers pour le prélèvement à la source sur net entreprise
- Le suivi des mises à jour des fichiers
- La saisie de la paie sur la base des éléments variables fournis par la collectivité
- Le calcul des traitements
- L'envoi à la collectivité des bulletins de paie et des différents états constitutifs de la paie
- L'envoi à la collectivité des fichiers pour l'intégration en gestion financière
- La déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion du 1er janvier au 31 décembre de l'année). »

Le détail de ces missions est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives et/ou réglementaires.

Les modalités financières pour cette prestation sont les suivantes :

- 18 € par bulletin de salaire calculé (tarif de 2024 susceptible d'évoluer).

Ces propositions paraissant opportunes, le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 1612-15, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,

Considérant que les tâches administratives relatives à l'élaboration de la paie requièrent une grande technicité,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

Afin de pallier à l'absence temporaire d'agent ayant la capacité à établir la paie au sein de la commune, la collectivité est susceptible de confier temporairement le calcul de la paie des agents ainsi que le calcul de l'indemnité des élus au CDG43

Article 2 :

Les modalités financières d'adhésion au service sont ainsi fixées :

- 18 € par bulletin de salaire calculé (tarif de 2024 susceptible d'évoluer).

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au service « SOS PAIE » proposée par le CDG43 et présentée en annexe.

Madame le Maire précise que le recours au service SOS Paie du CDG43 est nécessaire en l'absence d'agent comptable/ressources humaines. Ce service pourra être sollicité au besoin de la collectivité afin de pallier à l'absence temporaire de l'agent en charge de cette mission.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5.1 : Tarifs de location de matériel communal 2025

Madame le Maire rappelle les tarifs sur les 6 dernières années pour la location de matériel communal comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 table et 2 bancs						
Associations voreysiennes	3 € avec une location gratuite par an	3 € avec une location gratuite par an	3 € avec une location gratuite par an	3 € avec une location gratuite par an	3 € avec une location gratuite par an	3 € avec une location gratuite par an
Particuliers	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Grilles d'exposition						
Associations voreysiennes et marchés voreysiens et autres communes	5 € les 2 grilles pour 2 jours	5 € les 2 grilles pour 2 jours	5 € les 2 grilles pour 2 jours	5 € les 2 grilles pour 2 jours	gratuité	gratuité
Extérieurs					5 € les 2 grilles pour 2 jours	5 € les 2 grilles pour 2 jours

Madame le Maire propose de revoir les tarifs et compléter la liste de prêt suite à de nouvelles acquisitions, notamment 2 barnums récemment investis par la commune, ainsi que les sonos portables.

Aussi, elle demande à son Conseil de réfléchir sur l'ajout de ces nouveaux matériels et d'en fixer le tarif de location.

Elle précise que la convention de prêt sera mise à jour.

Madame Martine MANSUY fait part d'un doute quant à l'état du matériel retourné.

Madame Edith DELABRE indique que les tables sont également abîmées.

Monsieur Gilles DODET regrette qu'aucun contrôle de l'état du matériel ne soit fait, que le manque de moyens humains est évidemment une justification.

Monsieur Gilles COLLANGE indique qu'il ne faudrait pas que les coûts de gestion soient supérieurs au montant des locations.

Madame Edith DELABRE propose qu'un courrier d'information soit distribué aux associations voreysiennes pour les informer de la mise en place d'une caution annuelle quel que soit le type de matériel loué.

Monsieur Gilles COLLANGE souhaite que la sono récemment investie par la commune soit vérifiée à chaque retour.

Madame Martine MANSUY se pose la question sur le fonctionnement des autres communes et désapprouve la location de la sono aux particuliers. Elle précise qu'il y a des prestataires en charge de la location de ce type système de sonorisation.

Madame Jeannick COLIBERT propose de pratiquer une pénalité pour tout retard de matériel, et demande à ce qu'une attestation d'assurance soit produite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle liste de prêt de matériel et les tarifs afférents comme suit :

Type de matériel	Prix de location	Caution
1 table et 2 bancs		
Associations voreysiennes (hors marché été)	3 € avec une location gratuite par an/jour	*
Particuliers et extérieurs	5 €	300 €
Grilles d'exposition		
Associations voreysiennes et marché voreysiens (hors marché été)	gratuité	*
Extérieurs et extérieurs	5 € les 2 grilles pour 2 jours	

BARNUM acier Premium 3*4.50 m Pack fenêtres Taupe		
Associations voreysiennes	30 €	*
Particuliers et extérieurs	60 €	500 €
BARNUM alu Pro 45 Luxe 4*8 m Pack fenêtres Blanc		
Associations voreysiennes	50 €	*
Particuliers et extérieurs	100 €	200 €
SONO Portable MAC MAH		
Associations voreysiennes	gratuité	*
Particuliers et extérieurs	10 €	100 €
SONO Portable VONYX Audio		
Associations voreysiennes	gratuité	*
Particuliers et extérieurs	30 €	500

(*) Pour les associations Voreysiennes, il est demandé le versement d'une caution annuelle de 500 euros couvrant les éventuels dommages liés à la mise à disposition de matériels communaux.

Ces tarifs s'appliquent jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5.2 : Tarifs de location de matériel communal 2025

Madame le maire rappelle les tarifs votés ces six dernières années pour la location du gîte d'étape :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Gîte d'étape	10,40 € (y compris taxe de séjour)	10 € + taxe de séjour <i>Pour 2019, la taxe de séjour intercommunale est de 3 % du montant de la nuitée</i>	10 € + taxe de séjour <i>Pour 2020, la taxe de séjour intercommunale est de 3 % du montant de la nuitée</i>	10 € + taxe de séjour <i>Pour 2021, la taxe de séjour intercommunale est de 3 % du montant de la nuitée</i>	10 € + taxe de séjour <i>Pour 2022, la taxe de séjour intercommunale est de 5 % du montant de la nuitée</i>	10,25 € + 0,75 € taxe de séjour (communauté d'agglomération et département)

Elle remémore la mise en place de la taxe additionnelle de 10 % par le conseil départemental, à partir du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L3333-1 du CGCT qui s'ajoute à la taxe de séjour payée par la commune à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Ainsi, en tant qu'auberge collective, la taxe de séjour (part départementale comprise) s'élève, depuis 2023, à 0.75 € par nuit et par personne.

Madame le maire souligne le fait que le gîte est de plus en plus fréquenté et très apprécié par les pèlerins et les randonneurs du GR3, GR40 et du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Madame le maire remercie Didier SABY et la régisseuse Caroline GOBERT

À titre informatif 160 randonneurs ont été accueillis en 2023 (contre 147 sur l'année 2022) et 190 depuis le début de l'année à ce jour.

Devant l'attrait des chemins de randonnées confirmé par l'affluence de randonneurs de toute provenance dont l'Europe du Nord, Madame le maire propose de fixer le tarif global d'une nuit au gîte d'étape à 13 € (taxe de séjour comprise).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Fixe à 13 € le tarif de la nuitée par personne au gîte d'étape communal

Monsieur Didier SABY fait état de la fréquentation du gîte d'étape mois par mois avec un record pour cette année.

Madame Cécile GALLIEN s'en félicite et remercie Didier pour son investissement et tout le soin qu'il met à offrir un gîte en parfait état de fonctionnement

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : Cotisation 2025 à gîtes et refuges.com

Madame le Maire indique qu'est parvenue en mairie la demande de cotisation pour l'année 2025 d'un montant de 58,33 € HT soit 70 € TTC, à gites-refuges.com, site dédié au service des hébergements, de l'information des randonneurs, des alpinistes et de tous les sportifs de la nature.

Madame le Maire propose d'y souscrire pour mettre en avant le gîte d'étape communal de plus en plus plébiscité par les nombreux randonneurs et pèlerins du GR3, GR40 Tour du Velay, Saint Jacques de Compostelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la cotisation à gites-refuges.com pour l'année 2025 au prix de 70€ TTC.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7 : Adhésion à Compagnon de route 2025

Madame le maire indique qu'est parvenue en mairie la demande d'adhésion pour l'année 2025 d'un montant de 50 € TTC par hébergement à Compagnon de route afin d'offrir aux randonneurs une meilleure visibilité de nos lieux d'hébergement.

Compagnon de route 2025 propose de mettre en avant ses adhérents sur de nombreux supports tels TopoGuides FFRandonnée, guides d'hébergements, site internet www.rando-hauteloire.fr, également l'application mobile Rando(s) en Haute-Loire.

En adhérant à Compagnon de route, c'est soutenir la randonnée en Haute-Loire, pour aider à baliser, préserver et promouvoir les chemins afin d'offrir aux randonneurs un balisage de qualité.

Madame le Maire propose d'y adhérer pour le gîte d'étape communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion à Compagnon de route 2025 au tarif de 50 € TTC pour le gîte d'étape communal.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8 : Modification création d'un emploi permanent agent contractuel de droit public (études surveillées)

Madame le maire rappelle la délibération du 1^{er} aout 2024 concernant la création d'un emploi permanent d'un agent contractuel de droit public pour les études surveillées.

Madame le maire informe que le conseil d'école a souhaité pour la rentrée 2024 réorganiser le temps d'études surveillées, à raison de 45 min (16h15 à 17h) et non 1 heure. Pour l'agent recruté, la durée hebdomadaire de service afférente passe de 1h30 (45 min sur 2 jours) au lieu de 2 heures comme il était porté, pendant les périodes scolaires.

Le reste de la délibération est sans changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la durée hebdomadaire qui passe à 1 heure 30 (2 x 45 min) au lieu de 2 heures pour les études surveillées

Madame Jeannick COLIBERT demande si un temps de récréation est prévu entre la fin des cours et le début de l'étude surveillée.

Madame Cécile GALLIEN pense que non.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9 : Proposition d'achat d'une parcelle de terrain avec démolition préalable de 2 maisons situées sur les parties de parcelles cadastrées AE 15-16

Madame le Maire présente une proposition d'achat d'une parcelle de terrain avec démolition des deux maisons attenantes jouxtant la RD103 cadastrées AE 15-16 situées à l'angle de la rue Pierre Chabannes et l'impasse Europa. Ces deux biens appartiennent à Monsieur Jean-Baptiste COLLANGE qui serait disposé à les vendre à la commune. Cette acquisition représentant une superficie approximative de 115 m² permettrait de désenclaver l'impasse et d'améliorer la visibilité sur la RD103.

La surface exacte sera à déterminer par document d'arpentage à venir.

Madame le Maire propose l'achat d'une parcelle de terrain après démolition des deux maisons actuellement édifiées dessus sous les conditions suivantes :

- démolition, dans le respect des règles applicables en matière de déchets dont l'amiante, préalable par le propriétaire Monsieur Jean-Baptiste COLLANGE des 2 maisons au plus tard le 15 janvier 2025,
- remblayage du sous-sol à combler,
- nivellement du terrain.
- le tout sous la surveillance éventuelle d'une personne de la commune.

Madame le Maire informe son conseil de la nécessité de signer un compromis de vente incluant une clause visant à respecter les conditions énoncées et à dégager la commune de toute responsabilité en cas de vice caché.

La proposition de prix pour la vente avec démolition préalable ainsi que la remise à nu et l'aplanissement du terrain est de 40 000 euros.

Madame le maire suggère que les frais de géomètre soient partagés à parts égales.

Les frais de notaire seraient, quant à eux, pris en charge par la commune à hauteur de 1 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'achat de Monsieur COLLANGE à hauteur de 40 000 euros, le paiement des frais notariés et la moitié des frais de géomètre,
- charge Madame le Maire de signer tous documents afférents au dossier.

Monsieur Gilles COLLANGE pose la question de l'accès à la propriété située derrière et si une servitude était à envisager.

Madame Cécile GALLIEN lui répond que non, pas de servitude à prévoir.

Monsieur Gilles DODET fait état de trottoirs (bordures basses) prévus dans l'aménagement de la traversée du bourg.

Plusieurs élus désapprouvent le stationnement des véhicules sur ces trottoirs.

Madame Jeannick COLIBERT déplore le manque de civisme des automobilistes et propose de faire appel aux services de l'ordre pour faire sortir les véhicules.

Madame Cécile GALLIEN qui entend les plaintes indiquent qu'elle les fait remonter à chaque réunion de chantier.

Madame Cécile GALLIEN envisage d'imposer une déviation routière par les Terrasses – Côte de Laroux lors des travaux de démolition afin de garantir la sécurité des passants. Cette déviation devra être la plus courte possible en nombre de jours. La démolition devra se faire absolument en début d'année pour ne pas retarder les travaux d'amélioration du centre bourg.

Monsieur Gilles COLLANGE pose la question si une personne sera présente pour suivre le chantier et propose qu'un état des lieux soit fait avant afin de respecter la réglementation.

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

Questions et informations diverses :

MICRO FOLIES :

Madame La Maire informe le Conseil que dans le cadre de ce projet une recette de 21 199 € du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) est attendue. Il est rappelé que la commune a provisionné un budget de 30 000 euros. Les services administratifs communaux dont PVD, Emblavez connect et la Villette ont analysé les offres des entreprises de matériel.

Deux devis répondant aux critères de technicité et aux prix ont été retenus :

VISUAL TECHNOLOGY ET INFORTECH au prix de 32 429.37 euros HT

Monsieur Gilles DODET tient à faire part de son désaccord sur cet investissement, il déplore que le virtuel fasse concurrence aux visites sur site des musées et autres. Il préférerait que l'argent investi profite aux frais des sorties scolaires.

Madame Edith DELABRE lui indique que ce projet peut profiter aux personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer et peut les amener à la culture.

Madame Cécile GALLIEN indique que tous les grands musées de France sont représentés dans les microfolies, et que cela peut être un support de travail pour les institutrices et un moyen de découverte pour le plus grand nombre.

Madame Martin MANSUY parle de projets pédagogiques co-travaillés.

Travaux de rénovation du centre bourg :

Un point est fait sur l'avancée des travaux d'amélioration du centre-bourg. Cécile Gallien indique que ces travaux menés par l'entreprise BROC entre le cimetière et le passage à niveau avancent. Certes ils occasionnent une gêne. Certains commerces se plaignent de la baisse de fréquentation de la clientèle sur le mois de septembre. Cécile Gallien indique qu'il avait été décidé de travailler en alternat afin de ne pas dévier Vorey et permettre l'accès aux services, commerces et équipements

Certains élus, dont Gilles DODET, font remonter que les commerçants aimeraient être tenu informés de la poursuite et de la durée des travaux.

Il est dit que notre cheffe de projet petite ville de demain, Stéphanie Rias, en charge de la réhabilitation du centre bourg pourrait se charger de faire passer un communiqué. Cécile Gallien indique que ce sera fait et demandé au maître d'œuvre.